

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE  
Séance du 2 juin 2020

| NOMBRES DE MEMBRES                  |                |   |
|-------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Syndical | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 6                                   | 6              | 6   |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26 mai 2020            |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 26 mai 2020      |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

DEPASSEMENT QUOTA DES HEURES  
SUPPLEMENTAIRES

N°19.2020

L'an deux mil vingt, et le deux juin à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean-Pierre Sevrez

**Présents** : Jean-Pierre Sevrez, Olivier Fons, Michel Gonnet, David Le Guen, Sylvie Mathon, Jean-Louis Faure

**Secrétaire de séance** : David Le Guen

**\***  
**—**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que certains agents, dans le cadre de leur mission peuvent être amenés exceptionnellement à dépasser le quota des heures supplémentaires. Il s'agit notamment : des patrouilleurs (pisteurs secouristes sur le domaine des vallons de la Meije).

Il rappelle que le comité technique avait donné un avis favorable en date du 29/11/2012 mais que la délibération afférente n'avait pas été prise.

Il demande l'autorisation de pouvoir dépasser, à titre exceptionnel, le quota des 25 heures supplémentaires pour les postes cités ci-dessus

**Le Conseil, après en avoir délibéré et vu l'avis du CT en date du 29/11/2012 :**

**Décide**

D'autoriser le dépassement du quota des heures supplémentaires pour les postes de patrouilleurs.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Pierre SEVREZ

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification